

ANNEXE A1

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury QC J0B 1J0

No de lots :
4 772 996
4 774 317
4 773 033

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
• Rideaux • Cuisinière au bois • Fournaise extérieure <i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i>	• Cultures • Machineries • Stocks et inventaires • Ordinateurs • Imprimantes • Ensemble des équipements pour la production intérieure • Réservoir de diesel • Génératrice stationnaire • Thermopompe

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **ACTE DE VENTE** : Prendre note que deux signatures d'acte de vente seront potentiellement requises, comme le lot 4773033 appartient uniquement à l'un des vendeurs et que les lots 4772996 et 4774317 appartiennent au même vendeur ainsi qu'à son épouse.
3. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
4. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
5. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
6. **PRODUCTION ANTÉRIEURE DE CANNABIS** : Le bâtiment d'agriculture intérieure a déjà été occupé par une culture de cannabis gérée par la société par action Cannavets inc.
7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.

8. **ASSURANCES AGRICOLES** : Afin d’avoir le déboursé pour le prêt, l’institution financière exigera une preuve écrite d’assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l’acheteur de se prévaloir d’une assurance agricole. Peu de compagnies d’assurance en vendent et la demande nécessite plus de temps qu’une assurance de maison en ville. Si l’acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d’ajouter la clause dans la promesse d’achat.
9. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s’il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
10. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendu tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation à jour ou piquetage pour cette vente. Il existe cependant un certificat de localisation de 2019 et un certificat de piquetage de 2016 disponibles dans les documents à télécharger. L’acheteur s’en déclare satisfait.
11. **SUPERFICIE** : Selon le plan d’aménagement forestier, la superficie boisée serait de +/-116 acres. La superficie en culture de foin serait de +/- 12 acres. Le vendeur n’a aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, les superficies sont vendues telles que vues, sans garantie de superficie.
12. **DÉNOMBREMENT** : Aucun dénombrement pour les érables, vendu tel que vu.
13. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu’il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l’acheteur s’en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
14. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l’immeuble est l’objet de servitudes d’utilité publique pour le transport et la distribution des services d’électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, le 9 août 1954, sous le numéro 68 010, le 13 novembre 1958, sous le numéro 72 931 et le 5 décembre 1960, sous le numéro 75 109. Il existe de plus une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell et Hydro Québec publiée le 12 octobre 2021 sous le numéro 26732728 (voir ci-joint).
15. **DROIT DE PASSAGE POUR VOIE FERRÉE** : Le propriétaire détient un droit de passage pour circuler de part et d’autre de la voie ferrée moyennant un montant compensatoire de +/- 370\$ par année. (voir ci-joint)
16. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l’acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d’une promesse d’achat).
17. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. L’acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet. Voici ce que nous avons au dossier (voir ci-joint):

1996	Certificat de conformité des installations septiques
1996	Demande de permis pour installations septiques

18. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES** : La cuisinière au bois et sa cheminée (au rez-de-chaussée de la maison) sont conformes à la réglementation applicable. La fournaise extérieure est vendue sans garantie quant à sa conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

Date : 29-04-25

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en **rouge** et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

ND HYDRO : 1402-012/5863372
ND BELL : 209 395

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

le douze octobre

JEANTIME MARIO BEAUCHAMP

notaire à Laval

COMPARESSANT

... et ?
domiciliés au 471, chemin
Crossbury, en la municipalité de Bury, province de Québec, J0B 1J0 représentés
et représentés par Monsieur Elmer Alexander AVILA SANCHEZ aussi connu
sous le nom de Alex SANCHEZ, Technicien juridique au sein de l'étude *Notaires
Branché, Cyr Inc.*, son mandataire aux termes de procurations sous seing privé
datées du treize septembre deux mille vingt et un (2021), toujours valides à ce jour
et annexes aux présentes après avoir été reconnues véritables conformément à la
Loi sur le Notariat (RLRQ, c. N-3).

II. *Hydro-Québec*, domiciliés au 220, route 108, en la municipalité de Bury,
province de Québec, J0B 1J0 représentés par Monsieur Elmer
Alexander AVILA SANCHEZ aussi connu sous le nom de Alex SANCHEZ,
Technicien juridique au sein de l'étude *Notaires Branché, Cyr Inc.*, son
mandataire aux termes d'une procuration sous seing privé datée du quatorze
septembre deux mille vingt et un (2021), toujours valides à ce jour et annexes aux
présentes après avoir été reconnues véritables conformément à la *Loi sur le Notariat*
RLRQ, c. N-3).

3. après nommés le « CÉDANT »

III. *HYDRO-QUÉBEC*, personne morale de droit public constituée en vertu de la
Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard
Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée
par Madame Stéphanie MORIN, Chef Section Propriétés immobilières, dûment
autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son
assemblée tenue le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-
98), représentée par Madame Marion BIGRAS, Technicienne juridique au sein
de l'étude *Notaires Branché, Cyr Inc.*, procureure nommée aux termes d'une
procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le vingt-huit juillet deux
mille vingt et un (2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et de la
procuration demeurant annexes à l'original des présentes, après avoir été
reconnues véritables et signées pour identification par la représentante ci-dessus
autorisée avec et en présence du notaire soussigné ;

4. après nommée « HYDRO »

1

ET
BELL CANADA, personne morale régie par la « Loi canadienne sur les sociétés
par actions » (L.R.C. chapitre C-44), ayant son siège social au 1 Centre
Alexander-Graham-Bell, A-7, Verdun, Québec H3E 3B3, ici agissant et représentée
aux présentes par Madame Marie-France DESJARDINS, Adjointe, Centre
d'opérations municipales, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de la
Politique sur Les Autorisations, dûment adoptée aux termes de la Résolution No. 3
du conseil d'administration à une assemblée tenue le trois août deux mille cinq (03-
08-2005), elle-même représentée par Maître Barbara GIROUARD, Notaire au sein
de l'étude *Notaires Branché, Cyr Inc.*, procureure nommée aux termes d'une
procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix septembre deux mille
vingt et un (2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et de la
procuration demeurant annexes à l'original des présentes, après avoir été
reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus
mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

C-après nommée « BELL »

Le CÉDANT stipulant pour lui-même, ses représentants et tyants droit, accorde à
HYDRO et à BELL, chacune d'elles acceptant et stipulant pour elle-même, ses
représentants et ayant droit, des droits réels et perpétuels consistant en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire,
ajuster et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude
ci-dessus désignée, par HYDRO et BELL, des lignes de distribution d'énergie
électrique et par BELL des lignes de télécommunication, soit aériennes,
soit souterraines, ou les deux conjointement, comprenant les poteaux,
bambans, câbles, fils, arceaux, supports, conduits, préfabriqués, puis d'accès
et tous autres appareils ou accessoires qu'il leur jugeront nécessaires ou
utiles;

Toutefois, lorsque HYDRO et BELL, placeront toutes deux des lignes
aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux
municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de
l'assiette de servitude, des fils, câbles, conduits et autres appareils et
accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, dégrader, détenir et enlever de quelque manière que ce
soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbruste, branche
et racine, enlever le roc et déplacer tous de l'assiette de servitude tout objet,
construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui
pourraient nuire à la construction, à l'exploitation, au remplissement et à
l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'égaler tout arbre en
dessous de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des
lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de
servitude et si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer
tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour
communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

2

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'élever quelque construction, structure, bien mobile ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'rection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de BELL. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette de servitude devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture et trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction.
6. Un droit en cas de déviation ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels qu'ils et dans l'état du moment;
7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

CONVENTION SPÉCIALE

Test spécialement convenu et entendu entre les parties qu'HYDRO et BELL ont et demeurent chacune propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

CONDITIONS

1. **HYDRO** paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.
2. **HYDRO** ou **BELL** réparera la surface de l'assiette de servitude et remplira les clôtures, barrières et haies décolorées dans l'état où elles se trouvaient avant l'octroi des travaux de construction ou d'entretien desdites lignes.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour le CÉDANT et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par **HYDRO** et ses filiales, s'il en est et des services de télécommunication fournis par **BELL** et ses filiales et dont

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par **HYDRO** ou **BELL** des droits réels et perpétuels énumérés ci-dessus n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur de l'autre desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominant ci-après décrits.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le CÉDANT déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

... et ... sont propriétaires du lot 4 774 317 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 20 963 149. Cet immeuble leur sert de résidence familiale.

Daniel DURAND est propriétaire du lot 6 228 089 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 23 190 276. Cet immeuble ne lui sert pas de résidence familiale.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et constitué d'un réseau de lignes électriques d'HYDRO-QUEBEC qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 25-9-162 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et constitué d'un réseau de télécommunication par câble de BELL CANADA qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 25-9-162 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Un immeuble commun et désigné comme étant les lots QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317) et SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

Partie du lot 6 228 089 Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Compton
Parcelle 1

Un immeuble commun et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

Rattachement:

Parant du point « 103 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4773 048 et 6 228 089 d'avec l'emprise Sud-Est du lot 4 774 618 (rue Main), point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction géodésique	Longueur Mètre (s)	Bornant
103-104	122° 19' 41"	SIXANTE ET ONZE CENTIÈMES DE MÈTRE (0,11)	Vers le Nord-Est par le lot 4 773 048;
104-105	227° 38' 45"	QUATRE-VINGT-SEPT CENTIÈMES DE MÈTRE (0,10)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;
105-106	219° 59' 40"	SIXANTE-HUIT MÉTRES ET QUATORZE CENTIÈMES (0,14)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;
106-107	28° 11' 04"	ONZE MÉTRES ET HUIT CENTIÈMES (1,08)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);
107-108	24° 25' 21"	NEUF MÉTRES ET SIX CENTIÈMES (0,63)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);
108-109	45° 25' 33"	CENT DIX-NEUF MÉTRES ET TREIZE CENTIÈMES (1,20)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 774;
109-110	Arc :	QUATORZE MÉTRES ET SIX CENTIÈMES (1,43)	Vers le Nord-Est par le lot 4 774 618 (rue Main);
110-101	Rayon :	SIX MÉTRES ET CINQUANTE CENTIÈMES (0,56)	
101-102	50° 54' 11"	UN MÈTRE ET QUARANTE CENTIÈMES (1,40)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);

Superficie : TROIS CENT ONZE MÉTRES CARRÉS ET NEUF DIXIÈMES (11,9 m²).

Partie du lot 6 228 089 Cadastre du Québec
Circumscription foncière de Compton
Parcelle 2

Is immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089 Pie) au Cadastre du Québec, dans la circumscription foncière de Compton.

Rattachement:

Parant du point « 514 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 228 089 et 6 228 087 d'avec l'emprise Sud-Est du lot 4 774 389 (route 108), de là, suivant un gisement « 42° 50' 16" » sur une distance de TROIS MÉTRES ET TREIZE CENTIÈMES (3,13 m) jusqu'au point « 112 » point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction géodésique	Longueur Mètre (s)	Bornant
112-111	Arc :	TROIS MÉTRES (3,00)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 389 (route 108);
	Rayon :	QUATRE CENT QUATRE	

Partie du lot 4 774 317 Cadastre du Québec
Circumscription foncière de Compton
Parcelle 5

Ligne	Direction géodésique	Longueur Mètre (s)	Bornant
111-113	133° 34' 22"	SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MÉTRES ET CINQUANTE CENTIÈMES (9,58)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 228 089;
113-114	227° 34' 22"	TROIS MÉTRES (3,00)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;
114-112	313° 34' 22"	NEUF MÉTRES ET CINQUANTE DEUX CENTIÈMES (0,52)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 228 089;

Superficie : VINGT-HUIT MÉTRES CARRÉS ET SIX DIXIÈMES (28,6 m²).

Partie du lot 4 774 317 Cadastre du Québec
Circumscription foncière de Compton
Parcelle 5

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317 Pie) au Cadastre du Québec, dans la circumscription foncière de Compton.

Rattachement:

Parant du point « 504 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4 773 037 et 4 773 036 avec l'emprise Nord-Est du lot 4 774 570 (chemin Crossbury) de là, suivant un gisement « 167° 42' 10" » sur une distance de VINGT MÉTRES ET DIX-NEUF CENTIÈMES (20,19 m) jusqu'au point « 502 » point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction géodésique	Longueur Mètre (s)	Bornant
502-110	226° 36' 42"	UN MÈTRE ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (1,22)	Vers le Sud-Est par le lot 4 774 570 (chemin Crossbury);
110-129	313° 14' 57"	QUATRE-VINGT-DEUX MÉTRES ET DIX-NEUF CENTIÈMES (62,19)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
129-128	43° 14' 57"	SIXANTE-DEUX CENTIÈMES DE MÈTRE (0,62)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
128-303	131° 41' 14"	VINGT-DEUX MÉTRES ET VINGT CENTIÈMES (22,20)	Vers le Nord-Est par le lot 4 774 570 (chemin Crossbury);
303-302	133° 14' 57"	SIXANTE-TROIS MÉTRES ET SEPT CENTIÈMES (60,67)	Vers le Nord-Est par le lot 4 774 570 (chemin Crossbury);

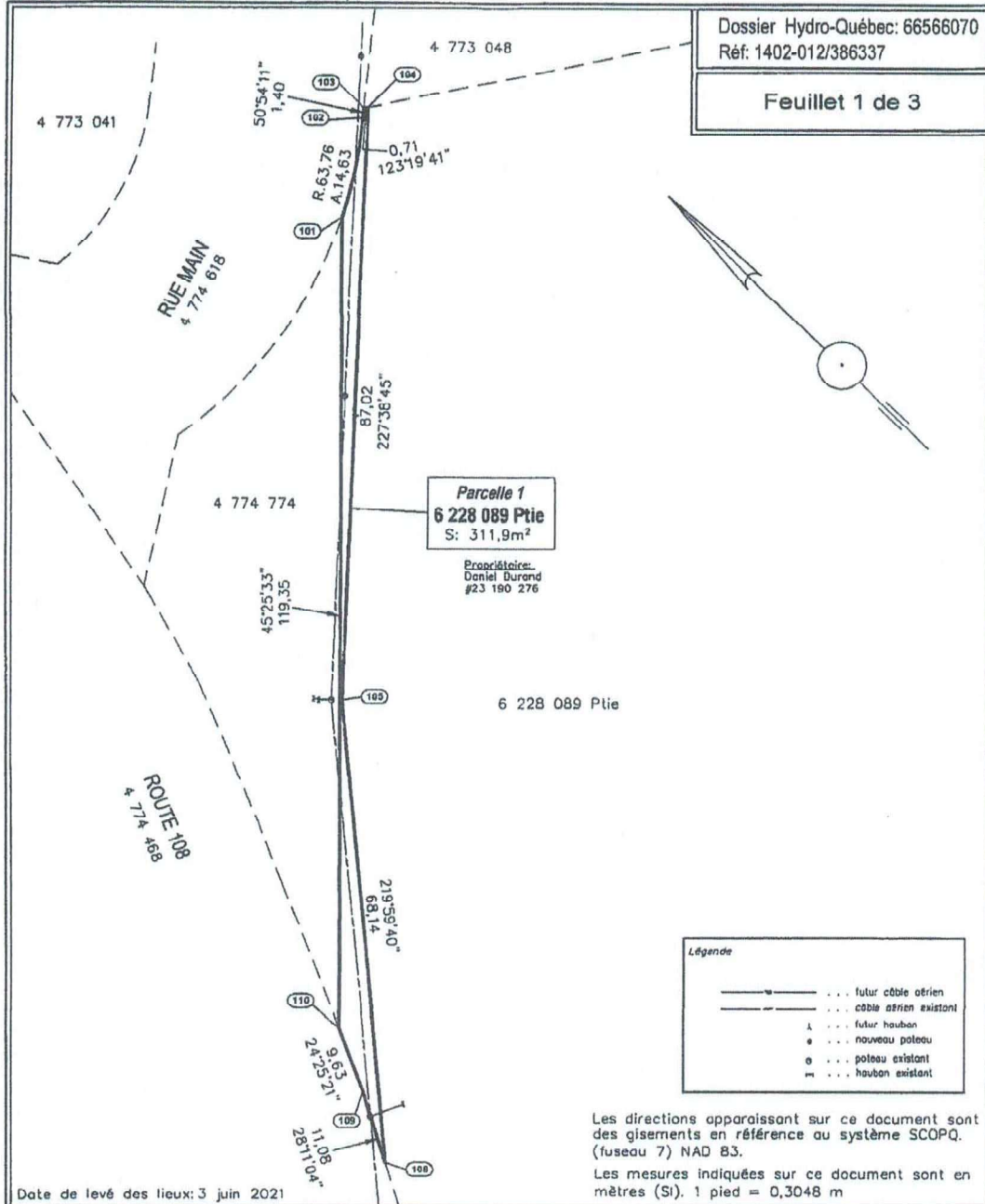
Superficie : QUATRE-VINGT-TREIZE MÉTRES CARRÉS ET SIX DIXIÈMES (93,6 m²).

DESSIN: 2108B5dt_PlanClé.dwg / CALCULS: 2108B5.vyz

Dossier Hydro-Québec: 66566070 Réf: 1402-012/386337			
Plan clé			
RECONNU VÉRITABLE, SIGNÉ POUR IDENTIFICATION ET ANNEXÉ À LA MINUTE NO. <u>27561</u> DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ. <i>[Signature]</i> Feuillet 2 de 3 <i>[Signature]</i> Feuillet 1 de 3 VRAIE COPIE Légende — futur câble aérien - - - câble aérien existant - futur hauban • nouveau poteau ● poteau existant --- hauban existant Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 7) NAD 83. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied = 0,3048 m			
PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné et fait partie intégrante de la description technique.			
GÉOMATIQUE BLP arpenteurs-géomètres inc. Téléphone: (819) 374-2431 (819) 378-7557 Télécopieur: (819) 374-0781 Courriel: geomatiqueblp@blp.qc.ca Vraie copie de l'original, émise le 2021-07-22 Par: - Signé numériquement - arpenteur-géomètre Préparé à Trois-Rivières, le 7 juillet 2021 Par: - Signé numériquement - JULIEN BRODEUR arpenteur-géomètre			
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> Lot (s): VOIR PLAN Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC Municipalité: MUNICIPALITÉ DE BURY Circonscription foncière: COMPTON Re: Hydro-Québec (a/s de Carolyne Rhéaume) Minute: 1098 Dossier: 21-0885 </td> <td style="width: 50%; text-align: right;"> Échelle: 1: 2000 </td> </tr> </table>		Lot (s): VOIR PLAN Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC Municipalité: MUNICIPALITÉ DE BURY Circonscription foncière: COMPTON Re: Hydro-Québec (a/s de Carolyne Rhéaume) Minute: 1098 Dossier: 21-0885	Échelle: 1: 2000
Lot (s): VOIR PLAN Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC Municipalité: MUNICIPALITÉ DE BURY Circonscription foncière: COMPTON Re: Hydro-Québec (a/s de Carolyne Rhéaume) Minute: 1098 Dossier: 21-0885	Échelle: 1: 2000		

1a/mid

DESSIN: 210885dt_F1.dwg / CALCULS: 210885.kyz



PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné et fait partie intégrante de la description technique.



GÉOMATIQUE BLP

arpenteurs-géomètres inc.
 Téléphone: (819) 374-2431 (819) 378-7557 Télécopieur: (819) 374-0701 Courriel: geomatiqueblp@blpqc.com

Lot (s): . . . 6, 228, 089 Ptie
 Cadastre: . . . CADASTRE DU QUÉBEC
 Municipalité: . . . MUNICIPALITÉ DE BURY
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: . . . COMPTON
 Re: . . . Hydro-Québec . . . (a/s. de Caroline Rhéaume)
 Minute: . . . 1098
 Dossier: . . . 21-0885

Échelle: 1: 700

Vraie copie de l'original, émise le . . . 2021-07-22

Par: . . . - Signé numériquement -

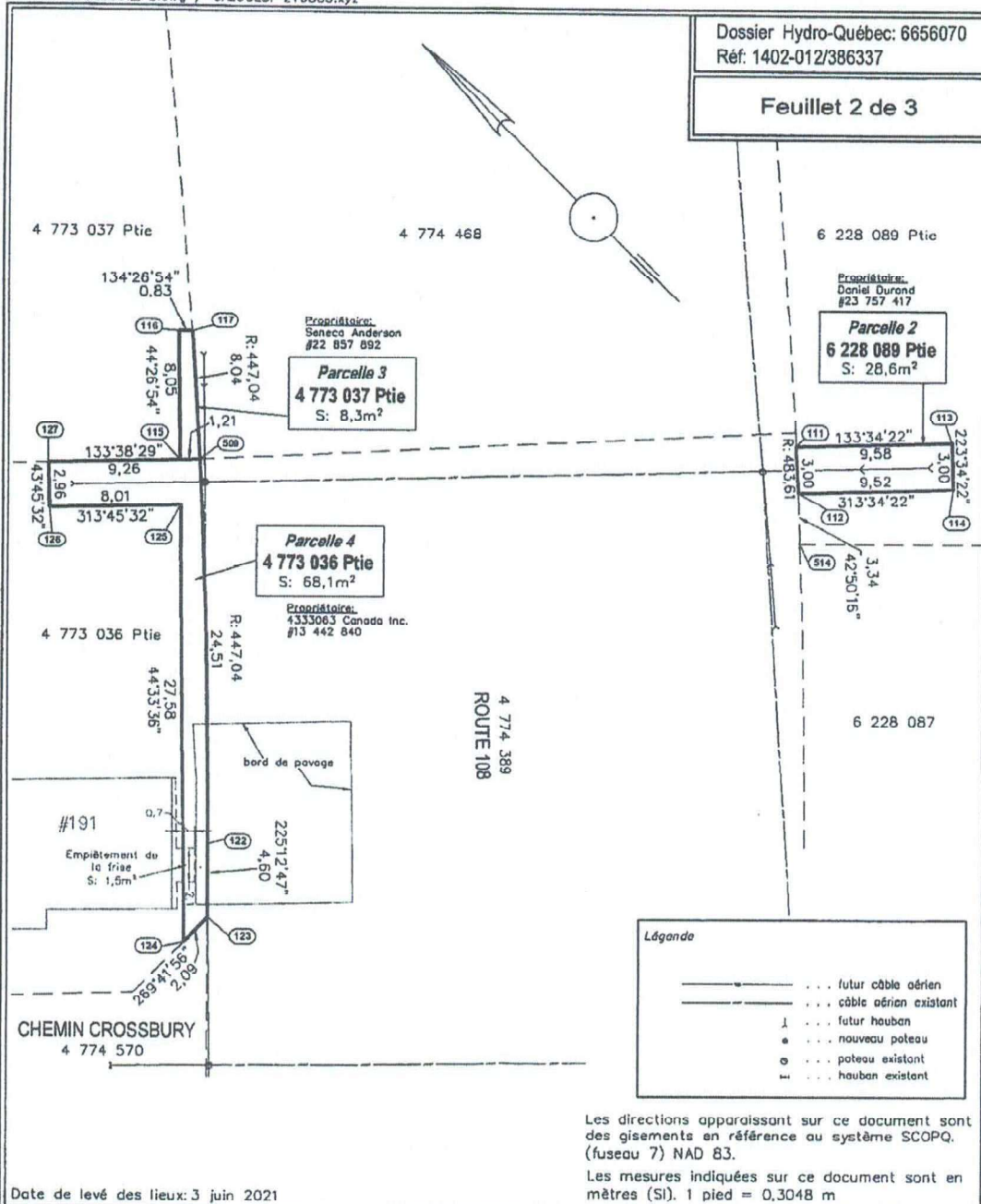
arpenteur-géomètre

Préparé à Trois-Rivières, le . . . 7 juillet 2021

Par: . . . - Signé numériquement -

JULIEN BRODEUR
 arpenteur-géomètre

DESSIN: 210885dt_F2.dwg / CALCULS: 210885.xyz



PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné et fait partie intégrante de la description technique.



GÉOMATIQUE BLP

arpenteurs-géomètres inc.
Téléphone: (819) 374-2431 (819) 378-7557 Télécopieur: (819) 374-0791 Courriel: geomatiqueblp@blpag.com

Lot (s): 6.228.089 Ptie, 4.773.037 Ptie et 4.773.036 Ptie
Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC
Municipalité: MUNICIPALITÉ DE BURY
Circonscription foncière: COMPTON
Re: Hydro-Québec (a/s. de Carolyne Rhéaume)
Minute: 1098
Dossier: 21-0885

Échelle: 1: 300

Vraie copie de l'original, émise le 2021-07-22
Par: - Signé numériquement -
arpenteur-géomètre

Préparé à Trois-Rivières, le 7 juillet 2021
Par: - Signé numériquement -
JULIEN BRODEUR
arpenteur-géomètre



**Non-Freight Invoice**

Bill To 471 Chemin Crossbury BURY QC J0B 1J0	Invoice Type Real Estate	Due Date 2022/04/01
	Payment Terms 15 days from invoice's date	
	Remit to: CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY W01835 PO Box 1289 Main Post Office, Winnipeg MB R3C 2Z1	
	Inquiries to: Jamie Keeler Tel: (204) 947-8193 Email: Jamie_Keeler@cpr.ca	
	Remettre à:	
Interest charges on late payments will be applied at 12.00% per annum or as stated within contract. Payment terms are in accordance with contract or applicable CP tariffs.		

Your bill consists of the following items.

Contract	Description	
Address		
Item		Amount (CAD)
1600/XG820303967A Bury, traverse privée		
Cust.Ref.No	1051464	
Basic Rent (LO)		
FARM/PRIVATE CROSSING		
	2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Incr Adj	345.81
	2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Decr Adj	-328.82
Total	1600/XG820303967A	16.99
Invoice amount (net)		16.99
Tax CA GST 812601631		0.85
Tax CA QST 1221186679		1.69
Invoice amount (gross)		19.53

en mètres.

Nom du propriétaire COLETTE LAPLANT Date 1 mai 19 96
Adresse actuelle 477 Rte 108 Code postal S8B 1S8 No tél: 512-2452
Adresse projetée MAIRIE

Lot à bâtir: No de cadastre MAIRIE largeur 18.9 profondeur 38.5 superficie 727.71

Genre de construction: projetée ☐ existante ☒ occupation: annuelle ☒ saisonnière ☐

Unifamiliale ☒ Trifamiliale ☐ Autre ☐
Bifamiliale ☐ Multifamiliale ☐ Précisez Côtés

Dimensions extérieures de la bâtisse: 18.9 38.5
Nombre de chambre(s) à coucher: 3

La rue face à cette propriété, est-elle de la municipalité: Oui ☐ Non ☒

Ce terrain sera desservi par: Non

Puits privé ☒ Réseau d'égout privé ☐ Réseau d'égout municipal ☐
Réseau d'aqueduc municipal ☐ Réseau d'aqueduc privé ☐
Nature du sol de votre propriété (cocher au choix): Oui ☐ Non ☒

sable ☐ gaïler ☐ autre ☐
glaise ☒ terre arable ☐ précisez profondeur du roc: 1 mètre

Profondeur de la nappe phréatique 1 mètre Profondeur du roc 1 mètre
Le terrain sera-t-il rehaussé à l'endroit du bâtiment épurateur: Oui ☒ Non ☐

Si oui, de combien? 60 cm centimètres

Type de fosse septique approuvée par le B.C. (cocher au choix) No d'approbation 2480

Fosse septique construite sur place ☐
Fosse préfabriquée: nom du fabricant: 1 mètre

Fosse septique en béton armé ☐ Fosse septique en plastique armé de fibre de verre ☐
Fosse septique en polyéthylène ☐ Fosse septique - caractéristiques générales ☐

Fosse septique en acier ☐ Autre ☐ Précisez: Capacité totale de la fosse septique en mètres cubes ou gals imp. (cocher la case appropriée)

1 chambre à coucher: 2.3 mètres cubes (60 gals imp.) ☐ 4 chambres à coucher: 3.9 mètres cubes (850 gals imp.) ☐
2 chambres à coucher: 2.5 mètres cubes (65 gals imp.) ☐ 5 chambres à coucher: 4.3 mètres cubes (950 gals imp.) ☐
3 chambres à coucher: 3.4 mètres cubes (79 gals imp.) ☐ 6 chambres à coucher: 4.8 mètres cubes (1050 gals imp.) ☒

Capacité totale de la fosse septique en mètres cubes ou gals imp. (cocher la case appropriée)

1 chambre à coucher: 2.3 mètres cubes (60 gals imp.) ☐ 4 chambres à coucher: 3.9 mètres cubes (850 gals imp.) ☐
2 chambres à coucher: 2.5 mètres cubes (65 gals imp.) ☐ 5 chambres à coucher: 4.3 mètres cubes (950 gals imp.) ☐
3 chambres à coucher: 3.4 mètres cubes (79 gals imp.) ☐ 6 chambres à coucher: 4.8 mètres cubes (1050 gals imp.) ☒

Sur le lot à bâtir y a-t-il eu des essais de percolation? (étude technique du degré de perméabilité du sol)

Oui ☐ Non ☒

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

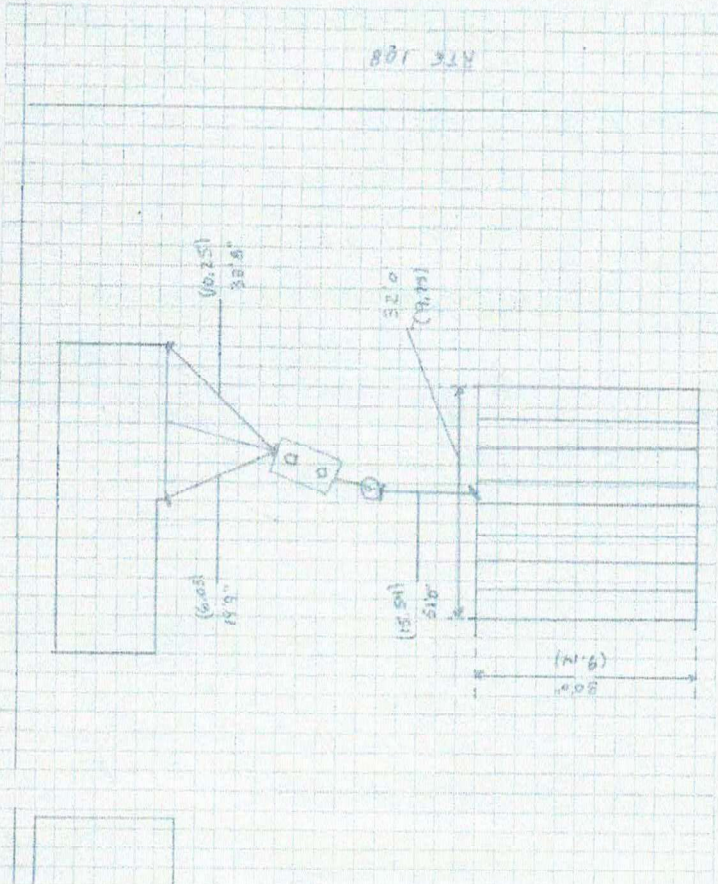
Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

e) L'emplacement, projeté de votre puits et de vos propres installations sanitaires, en mentionnant le nombre de tranchées et leur longueur respective en mètres.



CERTIFICATION DES PRÉSENTES

Je certifie que les détails fournis dans la présente formule sont véridiques et je m'engage, avant d'occuper les lieux, de compléter les travaux d'installation septique mentionnés et respecter toute directive émise par la municipalité et le ministère de l'Environnement.

Signature du propriétaire COLETTE LAPLANT Date 1 mai 1996

APPROBATION

Visite des lieux par l'inspecteur municipal, pour fin d'approbation finale, avant que les travaux de recouvrement des installations septiques ne soient complétés.

Approbation de la demande de permis ☒ Refus ☐
Approbation des travaux avant le recouvrement ☐ Refus ☐

Remarques:

Date 1 mai 1996 Par COLETTE LAPLANT Inspecteur municipal

Bury

(MUNICIPALITÉ)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE

Nom LORANGE COLETTE

Adresse 471 #108 Bury

Cadastre no 471 #108 ou no civique

À la suite des inspections effectuées sur la propriété ci-haut mentionnée, l'autorité municipale certifie que l'installation septique qui y a été construite est conforme à la réglementation municipale et provinciale actuellement en vigueur.

Les détails de construction et les rapports d'inspection ont été déposés au dossier de votre propriété.

Toute modification à l'installation septique devra, au préalable, avoir reçu l'autorisation municipale écrite nécessaire. Tout agrandissement du bâtiment desservi par l'installation septique nécessitera la réouverture du dossier et une évaluation de la capacité de celle-ci.

Certificat émis à

Bury le 3 mai 1996

Laurie Turcotte

inspecteur municipal

VIDANGES DE LA FOSSE

☐ tous les 4 ans

☐ tous les 2 ans

☐ chaque année

☒ par besoin

No 867-NCR (FLA-568)

Formules Municipales, Farnham (Québec), une division de Publications CCH/FM ltée

Milieu Humide

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury (QC) J0B 1J0

Lot(s) :
4 772 996
4 774 317
4 773 033



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/>

CPTAQ

Vue Aérienne

Adresse :

471 chemin Crossbury

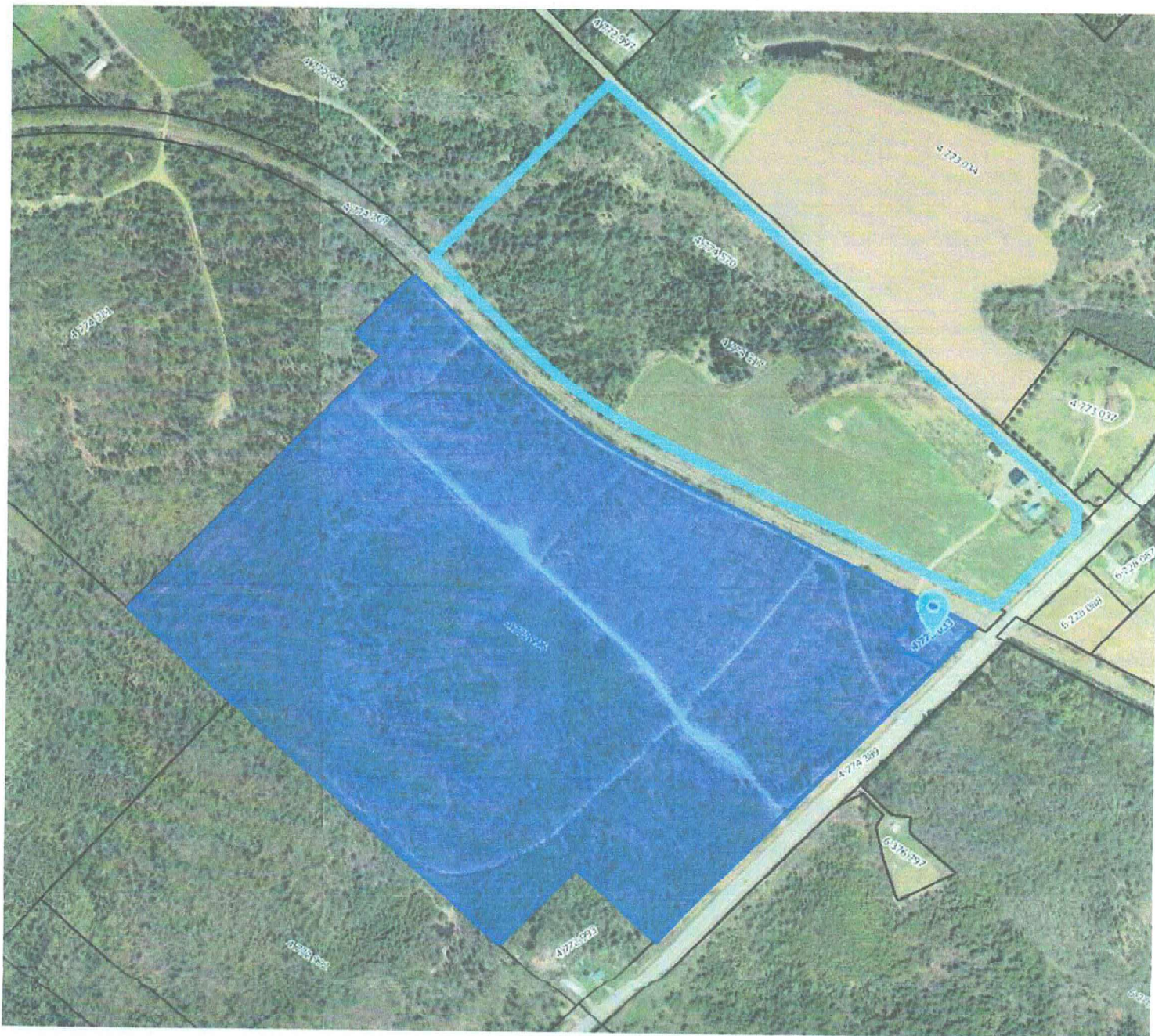
Bury (QC) JOB 1J0

Lot(s) :

4 772 996

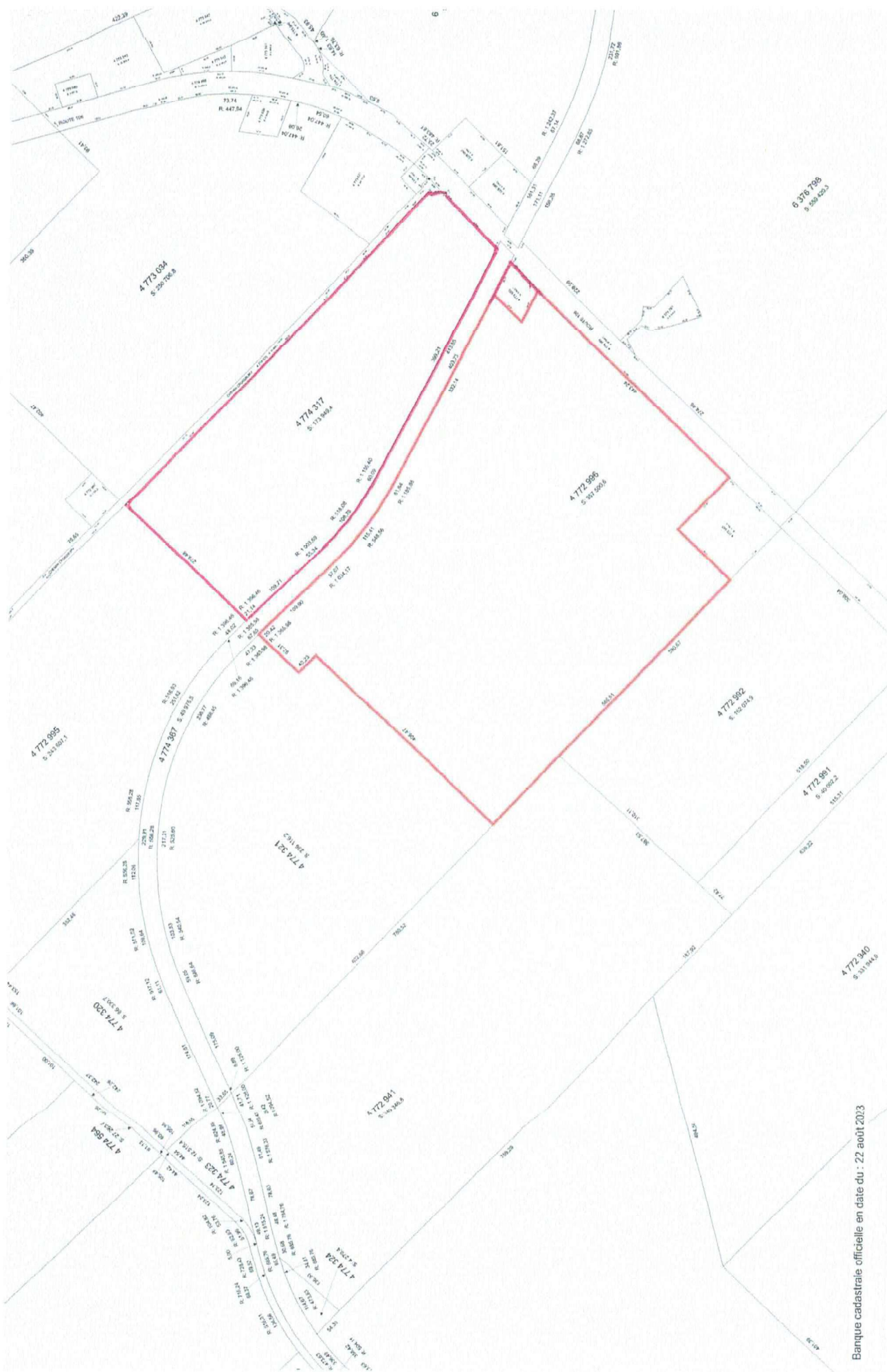
4 774 317

4 773 033



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/



Banque cadastrale officielle en date du : 22 août 2023